



Festival Images Vevey

MISE AU CONCOURS DE PROJETS POUR LES EXPOSITIONS PARALLELES DU FESTIVAL IMAGES 2022

Délai d'envoi des dossiers de candidature : 15 décembre 2021

REGLEMENT

Concernant la participation au prochain Festival Images Vevey qui aura lieu du 3 au 25 septembre 2022

1. PRESENTATION

Sous la dénomination d'expositions parallèles (EP), Images Vevey (IV) et le Service de la culture de la Ville de Vevey (SCU) présentent les projets de personnes, institutions, structures ou associations veveysannes à but non lucratif souhaitant programmer une exposition monographique en relation avec la photographie dans le cadre du prochain Festival Images (FI) qui se tiendra du 3 au 25 septembre 2022.

La programmation d'une EP est indépendante du commissariat général du FI.

En participant à cette mise au concours, l'organisateur-riche de l'exposition parallèle (OEP) accepte de se soumettre aux contraintes et décisions du FI en matière de communication, de production, d'organisation et d'exploitation. Le FI s'engage à son tour à promouvoir l'EP en l'incluant dans sa stratégie de communication selon les termes décrits dans le présent règlement.

Un soutien financier d'au maximum 5'000.- CHF sera alloué aux EP sélectionnées par le Service de la culture, selon le budget soumis et le descriptif du projet. Un maximum de quatre expositions parallèles seront soutenues.

Seuls les projets retenus par le jury de ce concours seront communiqués comme EP par le FI.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le projet présenté doit obligatoirement :

- **Etre organisé par une structure à but non lucratif (association ou fondation), un collectif d'artistes ou un-e artiste indépendant-e, basé-e à Vevey**
- **Avoir un lien avec la photographie**
- **Se présenter sous forme d'une exposition/installation monographique (consacrée à un-e seul-e artiste) en intérieur ou en extérieur.**
- **N'avoir aucun volet commercial avant/pendant/après le Festival Images**
- **Offrir la garantie d'une ouverture tous les jours entre le 3 et 25 septembre 2022 de 11h00 à 19h00**

3. SELECTION DES EP

Un jury se réunira mi-janvier 2022 pour sélectionner jusqu'à maximum quatre EP qui seront programmées dans le cadre du FI 2022. Les porteur-euse-s des projets sélectionnés seront avisé-e-s de la décision du jury à la fin du mois de janvier 2022.

4. ENVOI DU DOSSIER

Ce dossier doit contenir :

- Un bref texte de présentation des organisateur-riche-s
- Une présentation du projet (une page A4 max.)
- Une courte biographie de l'artiste présenté-e
- Visuels en lien avec le projet (minimum 3 et maximum 15)
- Une description du lieu de l'exposition (adresse, accès, surfaces d'exposition, visuels, etc.)
- Un budget détaillé
- Un principe de gardiennage garantissant une ouverture tous les jours du 3 au 25 septembre de 11h00 à 19h00

Le nom et l'adresse des organisateur·rice·s figureront au dos de toutes les pièces constituant le dossier.

Les dossiers complets devront être envoyés **au plus tard le 15 décembre 2021 en format PDF par messagerie électronique** à l'adresse suivante proposal@images.ch avec la mention EXPOSITIONS PARALLELES 2022 en objet du message.

Les dossiers incomplets ou non conformes au règlement ne seront pas retenus.
Les dossiers de candidature non retenus ne seront pas conservés.

5. JURY

Les décisions du jury ne sont pas sujettes à recours et il n'y a pas de voie de recours contre celles-ci. De ce fait, la·le participant·e s'engage à n'effectuer aucun recours, ni action à l'encontre de Images Vevey ou de la Ville de Vevey.

Chaque candidat·e sera informé·e personnellement de la décision du jury au plus tard fin janvier 2022. Le Service de la culture et le Festival Images n'ont aucune obligation de sélectionner un projet dans la cadre de cet appel.

6. CRITERES DE SELECTION

- Qualité artistique et originalité du projet proposé
- Profil et parcours de l'artiste présenté·e
- Faisabilité en fonction du budget et du temps alloués (sur la base du descriptif de projet)

7. PRODUCTION, ACCOMPLISSEMENT ET QUALITE DU PROJET

L'OEP assumera la production de son EP du montage au démontage/nettoyage. L'OEP s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la bonne réalisation de l'EP pour les dates du FI. L'OEP est responsable de la qualité de l'EP qu'il propose au public.

Si l'OEP n'a pas d'espace à lui·elle, il·elle est responsable de trouver un lieu adapté à son EP et d'obtenir les autorisations adéquates. A la fin du FI, l'OEP est responsable du démontage et nettoyage de son EP.

8. EXPOSITION

L'OEP garantit l'accès gratuit au public de son exposition tous les jours de 11h00 à 19h00 du 3 au 25 septembre 2022 (samedis, dimanches et jours fériés compris), selon les horaires du FI et de l'ensemble de ses partenaires.

L'OEP est responsable du gardiennage et de la médiation de son espace durant les heures d'ouverture du FI.

L'OEP s'engage à remplir quotidiennement la fiche de fréquentation du FI et la remettre à la Responsable d'exploitation du FI tous les lundis.

9. VERNISSAGE

Le vernissage officiel du FI aura lieu le samedi 3 septembre 2022 en fin de journée. Comme les expositions du FI, les EP seront ouvertes au public dès 11h00 le 3 septembre. Si l'OEP le souhaite, il·elle peut organiser son propre vernissage/événement le samedi 5 septembre entre 11h00 et 17h00.

Le FI communiquera au public un planning de la journée du 3 septembre avec les différents vernissages/événements proposés. L'OEP est responsable de fournir à la Chargée de communication du FI les informations relatives à son vernissage **au plus tard le 25 avril 2022**. Les éventuels événements (conférence, workshop etc..) ponctuels organisés pendant la période du festival seront également communiqués à ce moment-là.

L'OEP fournira au FI les coordonnées complètes de l'artiste exposé·e. Ce·tte dernier·ère sera invité·e à certains événements réservés exclusivement aux artistes, sans que l'OEP ou ses proches ne soient convié·e·s.

10. ASSURANCE

L'OEP est responsable de contracter toutes les assurances requises pour son projet.
Le FI n'assure pas les EP.

11. COMMUNICATION

L'OEP fournira avant fin mars 2022 un texte comprenant :

- un paragraphe de 450 à 550 signes (espaces compris) sur l'artiste présenté·e
- un paragraphe de 950 à 1050 signes (espaces compris) sur l'exposition

Ce texte pourra être adapté par le FI pour des raisons d'uniformité de style.

Il fournira aussi 3 visuels (haute définition) **libres de droit** pour la presse et la communication du FI (flyers, guide, programme, site internet, presse, etc.). Ce matériel sera remis à la Chargée de communication du FI **au plus tard le 25 avril 2022**.

Le FI mettra tout en œuvre pour communiquer sur les EP. Cependant, l'OEP sera responsable de faire également sa propre communication en relation avec le FI.

Tout matériel de communication produit par l'OEP fera l'objet d'un bon à tirer soumis au FI dans **un délai de 7 jours ouvrables**. Ce matériel portera la mention suivante : **“Festival Images, exposition parallèle - du 3 au 25 septembre 2022” + logo de Images Vevey**.

Le FI garantit la mention de l'EP dans les documents de communication suivants :

- Dossier de Presse
- Guide/Catalogue (format à confirmer – 3 exemplaires gratuits)
- Programme gratuit (format à confirmer)
- Plan
- Site internet : www.images.ch

En contrepartie, l'OEP accepte de :

- Disposer la signalétique du FI dans son espace durant les trois semaines de l'exposition, selon les directives du FI
- Mettre à disposition du public les programmes gratuits et flyers en relation avec le FI
- S'assurer qu'il y ait toujours assez de matériel à disposition du public et le cas échéant, il s'adressera à la Chargée de communication du FI pour le réapprovisionnement
- Informer les visiteurs sur l'ensemble du FI durant toute la durée de la manifestation

12. MENTION

Pour toute présentation et/ou publication en lien avec l'EP, l'OEP s'engage à mettre la mention suivante :

« Exposition réalisée avec le soutien du Festival Images et du Service de la culture de la Ville de Vevey »

ou autre mention agréée d'un commun accord.
Toute mention doit obligatoirement être validée par le Festival Images et le Service de la culture de la Ville de Vevey.

13. AUTORISATIONS ET DROITS D'AUTEURS

L'OEP est responsable d'obtenir toutes les autorisations relatives aux travaux présentés (par ex. : protection de la sphère privée, autorisation de la police du commerce). Images Vevey et le Service de la culture n'assument aucune responsabilité en la matière ou au sujet de tout autre point. De la même manière, l'OEP s'engage à respecter la loi en matière de droit d'auteur. Il appartient donc impérativement à l'OEP et il est de son unique et seule responsabilité d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et de s'acquitter de tous les frais relatifs à son EP, et ce auprès des organes compétents en la matière (notamment : ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE, SWISSPERFORM, etc.).

Images Vevey se réserve le droit de reproduire et diffuser des images d'exposition de l'EP dans le cadre de la promotion des activités de Images Vevey.

14. RESPONSABILITE JURIDIQUE

Le FI ne prend aucune responsabilité juridique dans le cadre des EP (droits des artistes, nuisances sonores, etc.). Il n'existe pas de droit de recours. L'OEP s'engage à renoncer à tout recours par la voie juridique à l'encontre de Images Vevey et de la Ville de Vevey.

La participation au concours implique le respect intégral du présent règlement. Ce règlement est soumis à la législation suisse. Le for juridique est Vevey.

Fait à Vevey, le 9 novembre 2021

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Raphaël Biollay
Images Vevey
+41 (0)21 922 48 54
info@images.ch
www.images.ch